

Il ne consacra d'ailleurs que peu de temps à l'étude. Bientôt son père le reprit avec lui et l'associa à son commerce. Dans cette nouvelle profession le jeune François montra un talent tout spécial qui combla de joie Pierre Bernardoné. On comprend alors l'indulgence de l'heureux père pour les folies de son fils aîné. Si François dépensait sans compter, ne faisait-il pas en même temps prospérer le négoce paternel ?

(*A suivre.*)

FR. JEAN-BAPTISTE, M. O.

LE TIERS-ORDRE

DANS LE PASSÉ

VI.

Il y a dans la règle trois articles conçus en ces termes :

Chap. VII. " Que les frères ne portent point d'armes offensives, si ce n'est pour la défense de l'Eglise et de la foi de Jésus-Christ ou pour la défense de leur pays, ou avec la permission des supérieurs.

Chap. XII. Que les frères s'abstiennent de serments solennels, à moins qu'ils n'y soient contraints par la nécessité et dans la limite des cas exceptés par le Saint-Siège.

Chap. XIII. Chaque frère donnera un denier de la monnaie courante au trésorier, qui recueillera cet argent et le distribuera convenablement, selon l'avis des ministres, aux frères et aux sœurs qui se trouvent dans le dénuement."

De nos jours ces articles, sauf le dernier, sont devenus sans objet et sans application. Il est probable que les tertiaires qui les lisent ont quelque peine à s'en expliquer la portée. Au moyen âge ils ont été un trait de génie. Ils contenaient en germe une révolution bienfaisante, comme il ne s'en est pas souvent produit dans l'histoire. Ils changeaient au profit des petits et des humbles l'ordre social alors existant. Aussi n'ont-ils pu, comme il fallait s'y attendre, être exécutés sans difficulté. Ceux qu'ils favorisaient s'en emparèrent comme d'une arme excellente et d'une puissance inespérée. Ceux qu'ils tendaient à dépouiller leur opposaient une ardente résistance.